



COMMUNE DE SAINT DENIS D'OLÉRON

CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION AU MAIRE

Arrêté n°M-001/2021

Portant attribution des conventions d'occupation du domaine public des modules commerciaux du port de plaisance

Le Maire de la Commune de Saint Denis d'Oléron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.086 du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complétée par les délibérations du Conseil municipal n°2020.121 du 18 juin 2020 et n°2020.153 du 10 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission d'attribution des conventions d'occupation du domaine public du 30 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 :

A l'issue de la consultation qui s'est déroulée du 30 novembre au 16 décembre 2020, l'attribution des conventions d'occupation du domaine public pour l'occupation de modules commerciaux du port de plaisance et de la buvette de la plage a été décidée ainsi qu'il suit :

- Module n°2 est attribué à la SASU LA VOILE BLANCHE
- Module n°7 est attribué à la EURL VICTORIA

Article 2 :

Pour chacun des modules commerciaux, une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans sera conclue et transmise au contrôle de légalité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421 - 1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,

Article 5 :

Le Maire et la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint Denis d'Oléron,

Le 5 janvier 2021

Le Maire,



Joseph HUOT